

# PRÉVOYANCE

## LA PROFESSION UNIE DERRIÈRE LA CNBF POUR LE GUICHET UNIQUE

Les principales instances représentatives de la profession d'avocat ont affirmé leur accord pour la création d'un guichet unique de prévoyance dont la gestion sera confiée à la CNBF.

Un accord qui scelle la réussite d'un projet entrepris depuis plusieurs années par le président de la CNBF, Daniel-Julien Noël : la création d'un guichet unique de la prévoyance a fait l'objet d'un accord entre la Caisse et les organismes représentatifs de la profession, à savoir le Conseil National des Barreaux (CNB), la Conférence des Bâtonniers et le Barreau de Paris.

A l'origine de ce projet, un besoin de simplification pour les avocats et un souci d'économie des frais de gestion. Le système actuel rend très compliquées les démarches à accomplir pour un avocat atteint de longue maladie. L'Association de Prévoyance des Barreaux Français (APBF) confie à une assurance les risques incapacité temporaire d'exercer son activité jusqu'au 90<sup>e</sup> jour, tandis que la CNBF prend en charge à partir du 91<sup>e</sup> jour, ainsi que les risques décès toutes causes en servant une rente orphelin et un capital, et le risque invalidité définitive en servant une rente jusqu'à l'âge de 60 ans. Cette double gestion impliquait double dossier, double formulaire, et doubles démarches : un double tracés qui serait ramené à un seul.

Par ailleurs, le guichet unique serait beaucoup moins coûteux. Le courtier en assurances lié par contrat à l'APBF (avec une rémunération de 6,33 % du montant de la prime) coûte 500 000 par an, tandis que les cas actuellement gérés par la CNBF, qui sont moins importants en masse que les risques pris en charge par l'APBF, ne représentent que 196 105 E annuels de coûts de gestion. Autant dire que le guichet commun géré par la CNBF coûtera incomparablement moins cher à la profession que la double gestion.

### « Une simplification nécessaire »

Enfin, le guichet unique implique aussi la transparence dans le choix de l'assurance ou du courtier qui garantira une partie des risques. La compagnie qui gèrera le premier risque sera choisie après une rigoureuse mise en concurrence.

Cet accord historique permettra de concrétiser un projet-phare de l'actuelle majorité de la Caisse pour améliorer encore la gestion de la protection sociale des avocats.

#### Prendre en main le destin social des avocats

En proposant dès 1986 la création d'un guichet unique de prévoyance, le Bureau de l'Avocat entendait aller au devant des attentes en simplifiant les formalités pour une garantie nous qui sont vécues par les avocats de la vie. Il a fait un pas décisif à cette étape car il propose maintenant de mettre à l'étude un grand service innovateur : prévoyance invalidité, décès, maternité, mais aussi complémentarité santé afin de répondre aux attentes des avocats. Ainsi, c'est toute notre protection sociale qui peut évoluer.

Dans ce corps de la profession de 42 000 membres, plus d'un million de droits à la retraite et de complémentarité, il est évident que l'APBF est devenu un véritable partenaire basé sur la transparence et la mutualisation des risques. Ce n'est pas à dire que nous ne sommes pas prêts à prendre en main le destin social des avocats.

DJN

- Une simplification des procédures pour les avocats touchés par une longue maladie
- Une économie considérable dans les frais de gestion
- La transparence dans le choix des assurances
- La profession unie derrière la CNBF pour lui permettre de concrétiser son projet

